

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la lisibilité dans les prochaines décennies du métier de médecin généraliste, de l'orientation et du devenir envisagé par le Gouvernement pour cette profession.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enjeux sont aujourd'hui nombreux pour les médecins généralistes. Ils sont indispensables pour la gestion de soins non programmés, le suivi de pathologies chroniques, la prévention, le dépistage, la coordination. Il semble essentiel que les parlementaires disposent de la politique envisagée concernant cette profession.